

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12.06.2025
Nombre de conseillers présents
et représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le :
24/06/2025

D.FI.25.03.12**OBJET : CONVENTION AVEC LE LAB**

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Julien PERRIN, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH,

ONT DONNÉ PROCURATION : David RICHARD (pouvoir à Julien Perrin), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Yves Vençon), Eric BA (pouvoir à Catherine Ba), Martine PAVAILLER (pouvoir à Jean-Michel Masson)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

Mme Saint-Genis explique à l'Assemblée que le Lieux Accueil Bébés (LAB) assure la gestion des activités du relais petite enfance itinérant, RPEI, anciennement relais assistante maternelle.

Elle rappelle qu'une première convention a été signée pour la période 2019 à 2023 pour 5 ans, une seconde pour les années 2024 et 2025 afin de permettre que toutes les communes affiliées soient sur le même timing, lui-même calqué sur l'organisation de la CAF.

Pour mémoire, le LAB intervient sur 11 communes et gère trois activités complémentaires :

commissariat de la préfecture
001-210103784-20250619-250312 LAB-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

D.FI.25.03.12

- L'information administrative et législative relative à l'emploi d'une assistante familiale, à destination des familles et des assistantes maternelles, ainsi que l'accompagnement dans la recherche d'une assistante maternelle. Ces informations sont données au public lors de permanence administratives qui se tiennent une fois tous les quinze jours sur la commune le vendredi après-midi et par téléphone.
- La formation et la professionnalisation des assistantes maternelles
- L'organisation de temps collectif enfants/assistantes maternelles afin de favoriser l'éveil des enfants et de leur permettre une acclimatation à la vie collective.

Le RPEI, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité organise également des sorties, des conférences et des temps de rencontre pour les familles sur certaines communes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention en annexe et choisit comme modalité de rester à un temps collectif par semaine, et une permanence tous les quinze jours pour un montant de 4 600.00€
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer la convention et à la faire appliquer

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerefours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250619-250312 LAB-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025